



Règlement particulier du 2ème Tournoi National Vétérans de Chassieu 26 et 27 février 2022

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD, sous la surveillance du juge-arbitre Oliver MARTIN.

Article 1 : Joueurs concernés

- * Le tournoi est ouvert à tous les joueurs vétérans, c'est-à-dire dont la catégorie d'âge est minimum Vétéran1, licenciés à la FFBaD.
- * Le tournoi est ouvert aux joueurs classés R, D et P sur le tableau concerné, ainsi qu'aux non compétiteurs.
- * En fonction du nombre de participants dans certaines séries, l'organisateur se réserve le droit de fusionner, diviser, regrouper ou de supprimer des séries. De même, les tableaux pourront regrouper des paires de catégories d'âge différentes.

Article 2 : Tableaux proposés et mode de compétition

- * Les tableaux seront constitués par série (1-2-3...), en fonction du CPPH des équipes. Dans l'intérêt de la compétition, dans chaque tableau, les séries n'auront pas forcément un nombre identique de joueurs. Le découpage se fera à l'appréciation de l'organisation avec l'accord du juge-arbitre.
- * Les tableaux seront organisés soit en poules uniques soit en phases de poules qualificatives à 2 sortants suivies de phases éliminatoires. Les matchs se disputeront en 2 sets gagnants de 21 points.
- * Les organisateurs, en accord avec le juge-arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.
- * Les tableaux se dérouleront uniquement sur une seule journée, répartis ainsi :
 - Samedi 26 février : Doubles dames et Doubles Hommes
 - Dimanche 27 février : Doubles Mixtes

Article 3 : Nombre de participants, critères en cas de surnombre

- * **Le nombre de participants est limité aux 200 premières inscriptions, sachant que chaque tableau aura un nombre limité d'inscrits.**
- * En cas de surnombre, ce sera l'ordre d'arrivée des inscriptions, **avec règlement**, qui sera retenu.

Article 4 : Nombre de disciplines, panachage des séries

- * Les joueurs peuvent s'inscrire sur deux disciplines différentes.
- * La répartition des joueurs dans les tableaux se fera en fonction du CPPH en vigueur le 12 février 2022, date du tirage au sort.
- * Dans un même tableau et a fortiori dans une même paire de ce tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.

Article 5 : Date limite d'inscription

- * **La date limite de réception de la demande d'inscription est le 9 février 2022.**
- * **Le tirage au sort des tableaux** sera effectué le **12 février 2022** à l'aide du CPPH de la FFBaD à cette date. Seuls les joueurs en règle à cette date avec leur licence sur Poona seront pris en compte pour la confection des tableaux (licence, suspension).

Article 6 : Droits d'engagement

- * Le montant sera de **18 €** pour un tableau et de **20€** pour deux tableaux.

Article 7 : Mode d'inscription et de règlement

- * Les inscriptions, individuelles ou par le club, via le site internet Badnet : <https://www.badnet.org/badnet/Src/> . Toutes les informations sont consultables sur badiste.fr.
- * Le règlement est à réaliser par virement (envoi du RIB sur demande par mail à sophie.cbc69@gmail.com) ou bien par chèque (à l'ordre du CBC69) à envoyer à :

Sophie FALLER
10 Rue Colbert
69740 GENAS

- * Le règlement devra être effectif (chèque reçu ou virement réalisé) au plus tard le 12 février 2022.

Article 8 : Les volants

- * Les volants seront à la charge des joueurs. En cas de désaccord, seul sera retenu le volant officiel de la compétition en vente dans le gymnase : Volant plume PERFLY FSC 960.

Article 9 : Arbitrage et Coaching

- * Tous les matchs seront en auto arbitrage. En cas de litige, tout joueur peut faire appel au Juge-Arbitre, et ce à tout moment du tournoi.
- * Compte-tenu de la configuration des terrains et de l'espacement entre ceux-ci, le coaching entre les points ne sera pas possible.
- * Aux pauses réglementaires, **1 seule** personne est autorisée à coacher par demi-terrain, sauf évolution des mesures sanitaires (cf article 19).

Article 10 : Les matchs

- * L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible la numérotation du programme. L'horaire est donné à titre indicatif.
- * **Attention** : selon l'avancement de la compétition, un match pourra être appelé jusqu'à une heure avant l'horaire prévu.
- * **Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.**

Article 11 : Temps de repos

- * Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes minimum, mais pourra être réduit avec l'accord des joueurs concernés.

Article 12 : Le temps dit « d'échauffement » sur le terrain

- * Les joueurs auront droit à 3 minutes de prise de contact avec le terrain à partir de l'appel de leur match. Le test des volants doit être réalisé dès l'arrivée sur le terrain.
- * Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec tout leur matériel : 2 raquettes, boissons, serviettes, volants, etc....

Article 13 : Règle en cas de volants touchant les structures

- * Tout volant touchant une infrastructure du gymnase dont les paniers de basket (centraux et latéraux), sera compté faute au service comme en jeu. Tout volant touchant des filins sera compté let maximum 2 fois au service et de façon systématique dans le reste de l'échange.

Article 14 : Tenues et publicités

- * Tout joueur et joueuse aura une tenue vestimentaire conforme au règlement officiel en vigueur.
- * La publicité sur les tenues devra également respecter le règlement officiel en vigueur.
- * Le juge-arbitre est la seule personne à juger de la conformité de la tenue et pourra en demander le changement le cas échéant.

Article 15 : Absence temporaire d'un joueur

- * Les joueurs souhaitant quitter le gymnase le feront en concertation avec le juge-arbitre. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par le juge-arbitre et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. En cas d'absence à l'appel de son match, le joueur pourra être déclaré forfait. Se référer aussi à l'Article 10.

Article 16 : Juge-arbitrage

- * Le juge-arbitre est **Olivier MARTIN** du club de Corbas (EBC69). Ses décisions sont sans appel.
- * Toute contestation devra être présentée au juge-arbitre par le joueur concerné.

Article 17 : Dopage

- * L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La [liste des produits dopants](#) est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Article 18 : Forfait

- * Tout forfait après le tirage au sort du **12 février 2022** devra être justifié par l'envoi d'un justificatif précisant Nom, Prénom, numéro de licence du joueur ainsi que le nom et la date de la compétition, sous peine de sanction :
 - Au juge-arbitre ainsi qu'à l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition.
 - A la ligue Auvergne Rhône Alpes à partir de la fin de la compétition et dans un délai de 5 jours, de préférence par mail : sophie.bluy@badminton-aura.org ou par courrier à **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton, 37 route du Vercors, 38500 Saint Cassien.**
- * Après le tirage au sort, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle, ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).

Article 19 : Mesures sanitaires

- * Cette compétition et ses participants devront se conformer aux réglementations concernant les mesures sanitaires, en vigueur au moment du tournoi.

Article 20 :

- * La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Le 27/12/2021

O. MARTIN

